

Date de dépôt : 27 novembre 2012

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la pétition : Nuisances sonores (musique extérieure)

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) s'est réunie à une reprise pour étudier la pétition 1802-A demandant *d'agir le plus rapidement possible pour que cessent [les] nuisances sonores [dans le voisinage de la rue du Conseil Général et environs]*.

La séance consacrée à cette pétition s'est déroulée sous la présidence de M. Antoine Droin. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M^{me} Karine Kohler que la commission remercie. A assisté à la séance, M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la CCG.

Présentation de la pétition

La pétition 1802 a été traitée par la Commission des pétitions. A sa demande, le Grand Conseil a renvoyé le rapport de la Commission des pétitions à la CCG¹.

La CCG qui s'occupe du suivi de la réorganisation du service de la gérance immobilière a auditionné M. René Duvillard, directeur de la gestion et de l'exploitation (ODBV), et M. Michel Turin, chef de service de la gérance. Cette audition avait pour but de connaître la position du service de la gérance sur le cas du Café Deluxe et de comprendre la manière dont ce dossier avait été traité.

¹ Voir à ce sujet le rapport P 1802-A.

Audition de MM. René Duvillard et Michel Turin

M. Duvillard indique être entré à l'Etat le 15 août 2011. Dès lors, il relève avoir une vue parcellaire du dossier Café Deluxe. Il explique qu'il y a eu un contrat signé avec ce café et que l'exploitation s'est faite durant l'été. Il ajoute que le contrat s'est basé sur un article du règlement qui stipulait des francs annuels, ce qui a été rectifié lorsque la facture a été émise. Il précise encore que les utilisateurs ont demandé un échelonnement de paiement, ce qui a été accepté par le service. La facture sera soldée fin décembre 2012. Il indique enfin que l'Université était d'accord avec l'exploitation de ce café durant l'été.

M. Duvillard relève que la convention stipulait que le prix convenu était conforme à un règlement et qu'à partir du moment où l'interprétation du règlement était fautive dans le contrat, cette partie du contrat était caduque. Il ajoute que le décompte final est juste et que le total joue mais qu'une ligne est intervertie, ce qui engendre de la confusion. Cela n'est pas acceptable. Il explique qu'il y a dans le décompte la redevance de 2 711 F, les charges fixes de 1 500 F, 10% sur le chiffre d'affaires. A ces montants, il faut déduire les 15 000 F et les 6 000 F. Le solde dû est donc bien correct. Le chiffre de 22 035,70 F est un sous total qui est difficile à comprendre. La mauvaise mise en page de ce décompte démontre selon M. Duvillard l'état dans lequel se trouvait le service de la gérance.

Au niveau du processus de décisions, M. Duvillard indique que la gérance analyse dans quelle mesure la proposition de location est acceptable. Ensuite, elle s'assure que les autorisations nécessaires (registre du commerce) sont remplies et elle établit le contrat.

Concernant la manière dont a été traité ce dossier par le service de la gérance, M. Duvillard indique que depuis qu'il dirige l'ODBV, il a demandé à M. Turin que toutes les demandes qui sont adressées au service fassent l'objet de dossiers documentés.

Au niveau des paiements, M. Duvillard indique que pour des sommes faibles, il n'est pas possible de demander des garanties. Il ajoute que pour les locations de courtes durées, depuis le début de l'année 2012, le paiement est demandé à l'avance à l'utilisateur. Il est possible de faire les paiements par carte de crédit dans ce genre de cas. Ce système a été mis en place récemment car lorsqu'une salle est louée, il faut en règle générale un service de sécurité et un service de nettoyage pour assurer la maintenance du lieu. Par le passé, le service de la gérance attendait les factures de ces sous-traitants pour facturer ensuite le locataire. Il ajoute qu'actuellement, il

tente de mettre en place un système de forfaits ce qui permet les paiements à l'avance.

Il reconnaît que dans le cadre du Café Deluxe, des acomptes plus importants auraient pu être demandés.

Concernant la procédure suivie, un commissaire relève qu'il détient des copies d'échanges de courriels indiquant que le rectorat de l'Université a eu un avis favorable à la demande de location. Ces mêmes courriels indiquent que la procédure a été d'une rapidité extraordinaire puisque l'autorisation a été accordée en 24h00.

M. Duvillard relève ne pas être dérangé par les échanges de courriels et par la rapidité du processus du moment que la procédure interne est suivie. M. Duvillard ajoute que le service accepte les locations sous réserve de l'avis du service du commerce. Il relève que les nuisances sonores maximales autorisées par le registre du commerce sont de 70 décibels et que, dans le cas du café Deluxe, elles étaient au-dessus. Il y a eu de toute évidence un problème, mais M. Duvillard indique que ce n'est pas son service qui contrôle les décibels et qui peut donc agir.

Pour conclure, M. Duvillard assure que les valeurs que lui est ses équipes appliquent sont les mêmes pour tous et qu'il n'y a pas de favoritisme ou de procédures à deux vitesses.

Il n'est pas fait état dans le présent rapport de la suite de l'audition concernant la gestion du service de la gérance et de sa réorganisation.

Conclusion

Suite à l'audition de MM. Duvillard et Turin, la commission décide, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Si les explications fournies durant l'audition ont démontré que MM Duvillard et Turin ont repris en mains le service de la gérance et qu'ils sont conscients des problèmes qui ont été soulevés par la location du Café Deluxe sur le toit d'Uni Dufour, la commission estime qu'il est nécessaire de renvoyer les conclusions du rapport P 1802-A au Conseil d'Etat.

Pour la CCG, comme pour la Commission des pétitions, le Conseil d'Etat doit s'assurer que des dysfonctionnements tels que ceux constatés ne puissent pas se répéter. Les procédures de location de biens publics doivent être les mêmes pour tous, sans favoritisme et dans le respect des lois en vigueur. Les différents services de l'Etat doivent également mieux communiquer entre eux afin que chaque dossier soit correctement géré. En cas de dysfonctionnement,

il est nécessaire qu'un service clairement défini puisse prendre la responsabilité de sanctionner le contrevenant voire de l'amender ou de rompre le contrat qu'il aurait passé avec l'Etat.

Les problèmes de nuisances sonores sont des sujets réguliers de la Commission des pétitions. Il serait souhaitable que le Conseil d'Etat s'interroge sur les missions et le fonctionnement du service du commerce et de ses interactions avec la police, la police municipale et enfin le service de la gérance, cantonal ou municipal, quand il s'agit d'une autorisation en lien avec un lieu appartenant à la collectivité.

Forte de ces explications, la Commission de contrôle de gestion vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer la pétition 1802 au Conseil d'Etat.

Annexe : P 1802-A

Pétition (1082)

Nuisances sonores (musique extérieure)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je m'adresse à vous suite à une discussion entre les voisins de l'immeuble du 6, rue du Conseil-Général. Nous nous voyons contraints de déposer une pétition à l'attention du Service des pétitions du Grand Conseil.

Il se trouve en effet que les nuisances sonores sous forme de musique dégradent considérablement la qualité de vie des habitants de notre quartier.

Si nous acceptons les concerts officiels de la fête de la musique, ceux du premier mai (le concert s'est arrêté seulement après minuit). Ceux du 1^{er} août, sans compter la fête de la course de l'Escalade et des promotions et ainsi de suite, il devient impossible de subir encore d'autres sources de musique en provenance du quartier.

Une quinzaine de jours après la fête de la musique, il y a eu de la musique avec force de décibels en provenance des Bastions dans le cadre d'une fête Gay Pride. Et cela de 13h à 22h30 sans discontinuer avec le son qui est largement monté au fil de la journée et plus encore en soirée.

Une semaine ou une quinzaine plus tard, un samedi après-midi, des personnes munies d'un pick up ont balancé des décibels de 13h à 18h, depuis la porte des Bastions qui donne sur la place Neuve. M'étant déplacé, les deux personnes à l'œuvre m'ont expliqué qu'elles aimaient la musique et qu'elles disposaient de toutes les autorisations.

Le pire s'est déroulé pendant le week-end du 1^{er} août. Une entreprise du nom de Cafélux (ou quelque chose comme cela) a installé une sorte de bar sur le toit d'Uni-Dufour avec de forts amplificateurs et un disc-jockey pour mener l'ambiance. Nous situant juste en face à quelques mètres seulement du toit d'UNI-Dufour, côté rue de Saussure de notre immeuble, nous avons subi de plein fouet, et nous pesons nos mots, une musique sans discontinuer tous les jours du vendredi au lundi, plus de huit heures de musique par jour de 17h à 1h15 du matin pour le premier soir. J'ai appelé la police vers 0h45, ce qui explique peut-être que le son a un peu diminué les autres soirs et la musique s'est interrompue un peu plus tôt vers 0h30. J'ai également rappelé la police vers 23h45 le soir suivant où la personne de la centrale de police m'a précisé que je devrai appeler tous les soirs, car il y aura encore ce genre de

manifestations pendant quatre mois et que ces personnes disposaient des autorisations. Comme l'installation reste en place sur le toit d'Uni-Dufour, on peut craindre le pire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai téléphoné mardi 2 août au Service des autorisations, lequel m'a clairement précisé que jamais une telle autorisation ne pouvait être donnée, et qu'il serait une bonne chose que d'envisager une pétition à adresser au Grand Conseil. Je dois vous dire que nous sommes consternés d'apprendre qu'une entreprise sans autorisation puisse nous envoyer de telles nuisances sonores plus de 32 h sur quatre jours.

Le plus malheureux est cette expérience sur les toits d'Uni-Dufour a donné des idées à d'autres personnes qui ont inondé (en fin de semaine passée) de leur musique le quartier chacun à leur tour, depuis les jardins des hôtels particuliers qui surplombent la Cité de 22h à 24h, puis d'autres ont repris le relais jusqu'à fort tard dans la nuit vers la rotonde des Bastions. Les personnes viennent avec leurs amplificateurs et s'amuse toute la nuit. J'ai souvent appelé la police ces derniers temps pour ces nuisances sonores nocturnes.

En conséquence, nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible pour que cessent ces nuisances sonores et puis, dans un second temps, de prendre en compte notre pétition.

En tant que représentant des habitants du 6, rue du Conseil Général, je reste à votre disposition pour vous fournir des précisions.

N.B. 19 signatures
*p.a. Les habitants du 6 rue du
Conseil Général
c/o M. Serge Paquier
6, rue du Conseil-Général
1205 Genève*

Secrétariat du Grand Conseil**P 1802-A***Date de dépôt : 12 juin 2012***Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Nuisances sonores (musique extérieure)****Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à 6 reprises pour étudier la pétition 1802 demandant *d'agir le plus rapidement possible pour que cessent [les] nuisances sonore [dans le voisinage de la rue du Conseil Général et environs]*.

Les 6 séances consacrées à cette pétition se sont déroulées sous la présidence de M. Olivier Norer à l'exception de la séance du 23 janvier 2012 (audition de M. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur de l'Université) qui a été présidée par M. Jean Romain et la séance du 5 mars 2012 (audition de Mme Caroline Gaillard, cheffe du service de la gérance de l'office des bâtiments et M. René Duvillard, directeur de la gestion et de l'exploitation du Département des constructions et technologies de l'information) qui a été présidée par M. Vincent Maître. Les procès-verbaux ont été tenus de manière précise par M. Christophe Vuilleumier que la commission remercie. A assisté à l'ensemble des séances, M^{me} Mina-Claire Prigioni, collaboratrice scientifique SGGC.

Présentation de la pétition

Les pétitionnaires, habitants du 6 rue du Conseil Général ont déposé cette pétition en août 2011 suite aux nuisances sonores qu'ils ont subi sous forme de musique, dégradant considérablement la qualité de vie du quartier.

Audition de M. Serge Paquier, Pétitionnaire

M. Paquier évoque le café DELUX et l'autorisation du Conseil d'État octroyée à ce café, destiné à des VIP de la République, accueillant des DJ jusqu'à minuit ou 1h du matin sur le toit du bâtiment d'Uni Dufour. Il mentionne avoir appelé très souvent la police, tout comme ses voisins, ce en pure perte puisque des guetteurs sont disposés en bas du bâtiment afin d'alerter le bar de la venue des gendarmes. Il précise que ce bar a ouvert ses portes durant six semaines. Il déclare ensuite s'être également adressé au Service du commerce qui s'est trompé dans un premier temps en déclarant que ce bar n'avait pas reçu d'autorisation alors que cela semble être finalement le cas. Il précise avoir envoyé la pétition entre temps. Il remarque que le bruit constant est particulièrement insupportable, à quelques mètres de ses fenêtres. Il ajoute avoir, par énervement, sorti sa guitare électrique pour couvrir le son des DJ et qu'en réaction, ce bar a appelé la police. Il mentionne alors que les règles du Service du commerce n'ont pas été respectées puisque l'autorisation qui lui a été évoquée ne parle pas de DJ mais de musique d'ambiance. Il répète que de telles soirées à l'air libre aussi proches d'habitations sont insupportables tant pour lui que pour ses voisins.

Il rappelle par ailleurs que les manifestations du Parc des Bastions sont également parfois à la limite du supportable. Il relève ainsi que le kiosque des Bastions passe de la musique tous les vendredis soirs, que le samedi soir, ce sont les *Indignés* qui mettent de la musique se montant parfois à 90 décibels, sans compter la musique qui passe sur les terrasses des établissements voisins et les animations musicales qui se déroulent sur la patinoire le dimanche. Il constate qu'il n'y a donc pas un seul moment de répit du lundi au dimanche et que c'est un brouhaha cacophonique constant.

Il signale encore que le brigadier en charge du quartier qui devait intervenir au sujet de ces nuisances a été muté le lendemain de la décision portant sur une action contre ces nuisances. Il pourrait continuer et évoquer encore de multiples exemples.

A la question posée de savoir si le café DELUX était éphémère, M. Paquier répond que l'année passée (2010), ce bar avait ouvert ses portes sur le toit de l'Hôtel Métropole et que c'est finalement M. Mark Müller qui a approché le recteur de l'Université pour réquisitionner le toit d'Uni Dufour dans le but de créer ce café VIP avec des physionomistes à l'entrée.

Pour M. Paquier, le cas du Café DELUX est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Il ajoute que le quartier a également vu apparaître des toxicomanes près des hôtels particuliers, et que ces mêmes dealers mettent également de la musique en pleine nuit. Il déclare ne pas avoir de sentiment

d'hostilité, mais il remarque que c'est un véritable problème qui affecte les habitants de son immeuble.

A la question de savoir si le constat de M. Paquier est une dégradation générale dans son quartier outre la question de ce café éphémère, M. Paquier répond que le Service du commerce lui a indiqué que l'expérience du Café DELUX sur le toit de l'Université ne serait pas renouvelée. Néanmoins, il doute de la réponse qui lui a été faite et ne serait pas surpris que ce bar réapparaisse l'année prochaine. Il signale qu'il y a également le Buddha bar qui pose problème en dissimulant des baffles dans les buissons entourant sa terrasse afin d'attirer des clients. Il précise que la stratégie de cet établissement consiste également à couvrir la musique de ses concurrents voisins. M. Paquier précise qu'il habite son appartement depuis 1986 et qu'il remarque que la situation se dégrade très clairement. Il mentionne alors que la gendarmerie lui aurait indiqué qu'elle ne pouvait rien faire contre le Café DELUX en raison de ses protections. Il rappelle en outre que lorsqu'il traverse Plainpalais, il croise souvent des dealers qui lui proposent des produits divers et variés et que les cambriolages sont fréquents. Il pense que tout cela suffit.

M. Paquier relève que c'est finalement le Service du commerce qui lui a recommandé de déposer sa pétition. Les locataires de son immeuble sont à bout mais ses voisins sont résignés et essayent d'oublier.

Discussion de la Commission

Un commissaire libéral relève que cette audition est particulièrement choquante. Il demande l'audition du recteur de l'Université, du Service du commerce et de la Ville de Genève. Il précise qu'il faudrait entendre d'autres magistrats que le maire qui s'est désolidarisé de ses collègues à l'égard de la situation des *Indignés* dans le parc des Bastions.

Un commissaire MCG soutient ces demandes et ajoute qu'il aimerait entendre le Conseiller d'Etat Mark Müller.

Un commissaire PDC relève quant à lui qu'il aimerait entendre les responsables de la société qui gère le Café DELUX.

Le Président passe au vote de l'audition du recteur de l'Université :

En faveur : 14 (2 Socialistes, 3 Verts, 1 MCG, 2 Radicaux, 2 PDC,
3 Libéraux, 1 UDC)

À l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'audition du Service du commerce :

En faveur : 14 (2 Socialistes, 3 Verts, 1 MCG, 2 Radicaux, 2 PDC,
3 Libéraux, 1 UDC)

À l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'audition de la Ville de Genève :

En faveur : 14 (2 Socialistes, 3 Verts, 1 MCG, 2 Radicaux, 2 PDC,
3 Libéraux, 1 UDC)

À l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'audition de M. Mark Müller :

En faveur : 11 (2 Socialistes, 3 Verts, 1 MCG, 2 Radicaux, 2 PDC,
1 UDC)

Abstention : 3 (3 Libéraux)

Audition de M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

M. Genolet déclare que l'affaire du café DELUX est une affaire malheureuse. Il explique que lorsque la demande d'exploitation a été déposée, une autorisation a été demandée de manière succincte pour une animation musicale. Il remarque qu'une autorisation LSD (loi sur les spectacles et les divertissements – I 3 05) a donc été octroyée. Il ajoute que deux semaines plus tard, les voisins se plaignaient du bruit. Le chef de secteur en charge a alors contacté et convoqué les organisateurs et il s'est avéré qu'il s'agissait d'une véritable activité d'établissement public avec des repas, etc. Le Service du commerce a donc annulé la première autorisation et délivré une autorisation pour un café-restaurant temporaire, en application de la LRDBH. M. Genolet ajoute que les normes concernant le bruit ont été communiquées à cette occasion. Il signale que cet épisode s'est déroulé avant le 18 août 2011. Il remarque que de nouvelles plaintes sont parvenues au Service du commerce le 26 août 2011, entraînant une nouvelle rencontre avec les organisateurs. Il mentionne que la situation s'est alors envenimée à partir du mois de septembre. Les plaignants ont sollicité le SPBR pour que ce service vienne faire des mesures de bruit sur place. Ces mesures ont révélé que les limites étaient largement dépassées. L'organisateur avait en l'occurrence omis d'installer un limiteur. M. Genolet a alors donné l'ordre

à ce moment de cesser toute activité musicale et infligé une amende de 2 000.-. M. Genolet pense que si ces limites de bruit avaient été connues par l'organisateur, ce dernier n'aurait pas monté ce projet puisque le concept de ce lieu reposait entièrement sur la musique. Il termine en déclarant que le Service du commerce ne délivrera plus d'autorisation l'année prochaine à cet organisateur.

Une commissaire socialiste rappelle que lorsque quelqu'un ouvre un nouvel établissement, la pratique en vigueur veut que tous les services concernés fassent un état des lieux dans leur domaine respectif. Elle déclare rester donc sceptique en voyant que cet établissement n'a fait l'objet d'aucune démarche de ce type. Elle se demande dès lors comment se déroulent les contacts entre les départements lorsque des procédures de ce type sont entamées.

M. Genolet répond que le DCTI a signé un contrat de bail limité avec l'organisateur et qu'il a donné son accord pour cette activité. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le Service du commerce a octroyé une autorisation. M. Genolet ajoute que le Service du commerce n'instruit que les dossiers papiers en réunissant les préavis des services concernés. Il précise que le Service du commerce n'a pas pour rôle de s'occuper des locaux.

M. Genolet relève que cette demande est parvenue par le guichet unique du site Internet. Il ajoute qu'il s'agit d'un formulaire qui est une grille standard de questions, grille qui part ensuite directement aux services concernés. Il ajoute que le Service du commerce relance le demandeur si des informations manquent. Le service qu'il dirige se base sur la bonne foi de l'exploitant.

A la question posée par une commissaire qui ne comprend pas pourquoi le Service du commerce ayant rapidement vu des problèmes surgir après 10 jours d'exploitation a simplement octroyé un autre type d'autorisation, M. Genolet répond que les voisins se sont plaints du bruit et de l'activité de restauration qui se déroulait sur ce toit. Il ajoute que le chef de secteur s'est donc dit qu'il fallait que l'autorisation corresponde avec l'activité en cours. Par conséquent, l'autorisation LSD a été rendue caduque et remplacée par une autorisation pour café-restaurant temporaire. Considérant qu'il n'y avait pas d'infraction, il n'y avait pas lieu pour le Service du commerce de faire fermer l'établissement. Du moment que le DCTI avait donné son accord, pour M. Genolet il n'y avait pas de problèmes particuliers à donner une autorisation, même pour un café-restaurant éphémère.

Un commissaire MCG relève que M. Genolet n'était pas encore en fonction lors de la demande d'autorisation qui a été adressée au Service du

commerce. Il se déclare ensuite également surpris en rappelant les difficultés que l'on peut rencontrer pour obtenir une telle autorisation. Il rappelle en outre que l'animation musicale sur les terrasses est interdite ou autorisée très exceptionnellement. Il pense qu'il y a là une réelle inégalité de traitement. Il demande dès lors si l'exploitant sur le toit du Métropole portait le même nom, et demande qui fixe le montant des amendes administratives.

M. Genolet répond que les terrasses sont de la compétence des communes depuis le 1^{er} janvier 2012. Il imagine, cela étant, que l'animation musicale sur les terrasses est soumise à des règles. Il indique ensuite que c'est une société qui a déposé la demande et que l'exploitant n'était pas le même que sur le toit du Métropole. Il précise que ce sont des SARL (Société à responsabilité limitée) qui se créent pour l'occasion et qui disparaissent peu de temps après la fermeture. Il ajoute que cela les rend donc difficilement traçables. Il déclare que ce sont les exploitants qui sont problématiques et qu'il faudrait les tracer mais il rappelle que la LRDBH est restrictive. Il rappelle ensuite que les amendes sont basées sur un barème et que bien souvent le tribunal à qui les exploitants font recours opère des rabattements. Il pense que ces amendes sont trop modestes pour être dissuasives et il rappelle que la nouvelle loi qui est en consultation apporte des modifications sur cet aspect. M. Genolet précise que la proposition qui est faite est de revenir au droit pénal et d'abandonner en la matière le droit administratif.

M. Genolet confirme que l'exploitant s'est engouffré dans une faille du système, la durée de l'événement étant sujette à polémique.

Concernant le projet de modification de la LRDBH, M. Genolet indique que sept à huit grands axes ont été définis, des axes pour lesquels le département est en train de recueillir des avis. Il ajoute que la rédaction du projet de loi interviendra dans un second temps. Il pense qu'il faudra une année ou deux pour aboutir à un résultat.

Discussion de la Commission

Un commissaire MCG souhaite tirer son chapeau à M. Genolet qui n'était pas encore en fonction lors de ces événements. Il signale ensuite que le guichet unique n'est pas forcément adapté pour certains types de manifestations et il imagine qu'il est possible de zigzaguer entre les questions. Il ajoute qu'il n'est donc pas évident pour le Service du commerce de se prononcer dans cette complexité et il remarque que le demandeur n'a peut-être pas forcément précisé que ses activités se dérouleraient sur un toit.

Une commissaire socialiste déclare qu'il serait nécessaire d'avoir une égalité de traitement. Elle rappelle que certains exploitants sont ennuyés car

un service, par exemple, demande qu'une porte soit déplacée. Elle ajoute que des plans dressés par un architecte doivent également être remis au DCTI pour obtenir une autorisation et elle ne comprend pas comment il est possible que le café DELUX ait pu ouvrir sur ce toit. Elle pense que cette République est de plus en plus bananière et elle ne peut que se demander si cette affaire n'est pas du copinage.

Un commissaire MCG déclare partager ces suspicions en remarquant également que la LRDBH est stricte. Il ne comprend pas le statut de cet établissement. Il ignore jusqu'où peut aller la Commission mais il pense qu'il serait intéressant de connaître les démarches du DCTI. Il ajoute qu'il est également farfelu de donner une autorisation à une société puisque la loi indique bien que l'autorisation doit être octroyée à un exploitant.

Suite à cette discussion, et sur proposition d'un commissaire PDC, la commission décide à l'unanimité de faire une demande au Conseil d'Etat pour obtenir l'intégralité du dossier qui a permis d'autoriser le café DELUX à exploiter un café-restaurant avec de la musique pendant 6 semaines sur le toit d'Uni Dufour.

Audition de M. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur de l'Université de Genève

M. Veuthey déclare que les locaux de l'Université appartiennent à l'État de Genève. Il explique alors que le DCTI a téléphoné au rectorat à la fin du mois de juin, demandant son avis pour l'installation du café DELUX sur le toit d'Uni Dufour. Il ajoute que l'Université a répondu ne pas être favorable mais que les locaux ne lui appartenant pas, elle ne pouvait que donner un préavis négatif. Il remarque que le DCTI indiquait le lendemain que ce projet se concrétiserait, suite à quoi l'Université a mis des conditions pour la réalisation de ce projet, notamment en matière de sécurité. Il précise que l'Université demandait que l'ascenseur extérieur soit utilisé et qu'un gardiennage soit assuré tout comme les conditions d'entretien. Il mentionne que le rectorat ne souhaitait pas que des personnes extérieures à l'Université se baladent dans le bâtiment. Il ajoute qu'une convention a donc été signée sur cette base. Il déclare encore que l'Université n'a pas touché de royalties et a, au contraire, dépensé une cinquantaine d'heures de personnel en lien avec les activités du Café DELUX. Le personnel engagé a été du personnel technique de l'Université, soit le chef de la division bâtiment et le chef de la division logistique. Ces derniers ont passé du temps non seulement sur le problème de l'ascenseur mais également sur la convention à proprement parler.

M. Veuthey précise que c'est la première fois qu'une telle demande a été adressée à l'Université. Il ajoute que le rectorat estime que ce n'est pas l'image que l'Université souhaite donner d'elle-même que d'autoriser de telle manifestation dans ses murs. Il relève qu'il s'agissait en outre d'un café VIP qui n'était pas destiné aux étudiants. Il répète que le rectorat s'est opposé à ce projet. M. Veuthey indique que pour le rectorat ce type de manifestation pouvait générer des nuisances et c'est pourquoi il a demandé de ne pas mettre de musique avant 20h, pour ne pas déranger les personnes qui travaillent dans le bâtiment.

Suite à la demande d'un commissaire, M. Veuthey indique pouvoir remettre une copie de la convention passée entre l'Etat, l'Université et le Café DELUX¹.

Concernant l'ascenseur extérieur, M. Veuthey indique qu'il se trouve sur la rue de Saussure. Il ajoute que cet ascenseur est tombé en panne à plusieurs reprises car il s'agit plus d'un monte-charge que d'un ascenseur. Son utilisation accrue a entraîné quelques pannes. En ce qui concerne les toilettes, celles de l'Université ont été mis à disposition, raison pour laquelle le rectorat a demandé que l'entretien soit assuré.

Au niveau de la convention, M. Veuthey relève que la musique était évoquée en termes d'horaires sans mention d'un maximum de décibels.

Entre le premier contact avec le DCTI et l'évènement, M. Veuthey indique qu'il s'est écoulé un mois

A la question posée relative aux diverses activités qui se déroulent à Uni-Dufour, M. Veuthey répond que les locaux sont ouverts jusqu'à 20h puis sont gardés, à moins qu'une conférence ne soit prévue. Il ajoute que les locaux ferment plus tard dans ce cas. Il signale par ailleurs que plusieurs professeurs possèdent les clés et peuvent travailler le soir ou le week-end dans le bâtiment. Concernant les modalités d'utilisation des bâtiments de l'Université, M. Veuthey indique qu'il y a des directives très claires. Il explique que le service « réservation de salles » s'occupe des demandes des professeurs avec l'aval du doyen. Il ajoute que des associations appartenant au giron de l'Université demandent également parfois d'utiliser les locaux, entraînant une prise de position du doyen. Il précise que ces demandes sont acceptées gratuitement. Il déclare que si c'est une association externe à l'Université qui souhaite utiliser les locaux de l'Université, celle-ci donne un préavis au DCTI qui loue alors le bâtiment. Il y a environ 1 300 demandes de

¹ Voir annexe 1.

ce type par année. Il ajoute que la rémunération pour le DCTI n'est pas anodine.

Concernant le gardiennage, M. Veuthey indique que c'est une entreprise privée qui est intervenue. Il ajoute que le Café DELUX n'a pas dérangé l'Université dans son fonctionnement. Aucun problème n'a été relaté si ce n'est une considération éthique portant sur l'établissement de ce bar.

Discussion de la commission

Un commissaire libéral déclare qu'il y a de quoi être choqué par cette affaire lorsque l'on connaît les délais d'attente des simples citoyens. Pour lui il est inutile de poursuivre les auditions. La pétition doit être renvoyée au Conseil d'Etat.

Le Président rappelle que la commission a demandé copie de la Convention passée entre l'Etat, l'Université et le Café DELUX ainsi que l'ensemble du dossier relative à la demande d'autorisation au DARES. Compte tenu de ces demandes il pense qu'il est prématuré de renvoyer immédiatement la pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire MCG rappelle que la commission a demandé d'entendre encore le DCTI et plus spécialement son Président, M. Müller.

Un commissaire libéral pense que l'audition de M. Müller n'apportera aucun élément supplémentaire. Néanmoins, il aimerait savoir ce que la location a rapporté à l'Etat et pense qu'un simple courrier suffirait.

Une commissaire socialiste soutient la demande d'audition du DCTI qu'elle juge indispensable.

Le Président propose dès lors d'envoyer un courrier au Président du DARES afin de lui rappeler que la commission attend le dossier complet concernant l'autorisation délivrée au café DELUX et d'ajouter la demande concernant ce qu'a rapporté à l'Etat la location du toit d'Uni-Dufour pendant 2 mois. Dans l'attente d'une réponse, il propose de mettre en suspend l'audition de M. Müller.

Audition de M. Rémy Pagani, Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani déclare que l'Etat est propriétaire de ses immeubles et il remarque que c'est le chef du département qui a autorisé cette activité sur le toit de l'Université, ce qui est déplorable. Il ajoute que la Ville n'a rien validé dans ce dossier. Il évoque ensuite le Parc des Bastions et déclare que la Ville essaye de faire en sorte que le parc soit le plus calme possible. Il signale alors

que les *Indignés* ont reçu une autorisation définie et que lorsqu'ils ont cherché à s'étendre, le Conseil administratif est intervenu pour qu'ils se retirent sur le périmètre qui leur était accordé.

A la question posée concernant la nécessité, lorsque l'on organise une manifestation, de devoir s'adresser à la Ville et à l'Etat et d'obtenir deux réponses positives faute de quoi la manifestation ne pourrait avoir lieu, M. Pagani évoque le petit établissement à côté du Jardin anglais et il rappelle que la Ville est propriétaire des berges. Il explique avoir donné une autorisation à cet établissement dans un premier temps mais avoir refusé les extensions ultérieures sur les pontons, ce que le canton a accepté en passant outre l'avis de la Ville.

Pour en revenir au Café DELUX, M. Pagani relève avoir interpellé M. Müller de vive voix sur ce dossier. Il remarque que M. Maudet a également interpellé soit la police, soit le Conseil d'Etat.

Discussion de la Commission

Pour le commissaire UDC, il est surprenant de demander des autorisations à une commune alors que l'Etat peut s'asseoir dessus. L'audition de M. Pagani le pousse à demander l'audition du DCTI et plus particulièrement de M. Müller.

Cette demande est soutenue par une commissaire socialiste. Elle remarque à la lecture de la convention passée entre l'Etat, l'Université et le café DELUX, convention transmise aux commissaires entre-temps, que le protocole de sécurité semble ne pas avoir été respecté, tout comme les horaires. Elle se déclare également surprise de constater que l'on peut ouvrir une boîte de nuit aussi facilement alors que tout le monde y est opposé. Elle soutient donc l'audition de M. Müller.

Un commissaire libéral se déclare rassuré de voir qu'une convention a été faite en bonne et due forme et que de l'argent soit rentré dans les caisses de l'Etat. Il aimerait connaître le montant des 10% qui sont évoqués dans ladite convention afin d'avoir une idée de l'ampleur des activités du café DELUX. Il aimerait aussi savoir qui intervient si une convention de ce type n'est pas respectée. Compte tenu de ces interrogations, il déclare soutenir l'audition de M. Müller. Il pense que M. Müller devrait être accompagné par quelqu'un du service de la gérance et observe que le nom de Mme Gaillard figure à plusieurs reprises dans les échanges de mails qui ont été communiqués à la commission².

² Relevons ici qu'en vertu de la LIPAD, ces échanges ne sont pas joints à ce rapport.

Le Président passe alors au vote de l'audition de M. Müller, audition qui est acceptée à l'unanimité.

On relèvera ici que M. Mark Müller a démissionné de son poste de Conseiller d'Etat le 29 février 2012. Compte tenu de cette démission, la Commission des pétitions n'a pas pu entendre M. Müller, son audition ayant été prévue pour le début du mois de mars 2012. La commission a dès lors auditionné Mme Caroline Gaillard, cheffe du service de la gérance de l'office des bâtiments et M. René Duvillard, directeur de la gestion et de l'exploitation du DCTI.

Audition de Mme Caroline Gaillard, cheffe du service de la gérance de l'office des bâtiments et M. René Duvillard, directeur de la gestion et de l'exploitation du Département des constructions et technologies de l'information

Mme Gaillard déclare, à l'égard de l'office des bâtiments, que cette pétition concerne principalement la location de la toiture de l'Université. Elle évoque ensuite les nuisances dont se plaignent les pétitionnaires et elle remarque que la demande pour l'ouverture de cet établissement provenait du Café DELUX qui organisait précédemment ses soirées sur le toit de l'hôtel Métropole. Elle précise que suite à un changement de direction de cet hôtel, la Ville de Genève a interdit ce café d'exploiter ce toit après deux ans d'usage. Elle explique alors que son service a étudié cette demande et a reçu l'aval de l'Université et de M. Müller. Elle précise que ce café a reçu l'autorisation d'ouvrir du 27 juillet au 30 septembre 2011 avec une fermeture de deux semaines, et ce du lundi au mercredi de 16h à minuit, et du jeudi au samedi de 16h à 1h du matin. Elle ajoute qu'une convention tripartite a été passée entre le canton, l'Université et les exploitants du Café DELUX.

Suite à la remarque d'un commissaire radical relevant que l'audition de l'Université n'a pas donné le « même son de cloche », Mme Gaillard déclare que c'est le rectorat qui a donné son aval par le biais d'un mail et qui a signé la convention au final. Elle ajoute que si le rectorat n'était pas d'accord, il ne fallait pas que l'Université signe la convention. Elle indique dès lors ne pas comprendre la position du rectorat lors de son audition par la commission.

Une commissaire socialiste remarque que le rectorat soutient des propos différents. Elle mentionne en outre que le département a donné son accord avant que l'Université ne donne son avis. Elle signale encore que le rectorat a dû payer une cinquantaine d'heures pour assurer la sécurité. Elle ajoute que

les horaires n'ont par ailleurs pas été respectés. Elle précise que l'établissement avait un veilleur en bas du bâtiment afin de l'avertir de l'arrivée de la police. Elle se demande alors comment il est possible de donner une autorisation de ce type dans ce lieu qui est déjà soumis à de fortes nuisances provenant du parc des Bastions. Elle ne comprend pas que le département n'ait pas fait une enquête.

M^{me} Gaillard déclare, concernant la sécurité, que l'Université n'a pas fait part de ces heures qu'elle a consacrées alors que l'aspect de la sécurité a été largement étudié. Elle mentionne encore qu'il a été proposé de décaler le dernier service de garde des Securitas payés normalement par l'Université et de refacturer cette heure au DCTI. Elle ajoute que le DCTI a financièrement pris en charge les frais de sécurité engagés par le Café DELUX. Elle lit alors le texte de la convention et rappelle que ce toit appartient à l'Etat dans un périmètre qui voit de nombreuses manifestations. Elle ajoute que le DCTI souhaitait valoriser son patrimoine. Elle remarque ensuite que tout ce qui est lié au bruit est inhérent au Service du commerce qui a repris contact avec l'établissement suite à une intervention de la police. Elle pense en l'occurrence que le suivi de ce dossier a été correct. Elle répète que le lieu est public. Elle explique qu'il était possible de se rendre au café DELUX en réservant par téléphone ou en passant par la page Facebook de cet établissement en remplissant un formulaire.

A la question posée par une commissaire libérale relevant que l'Université a expliqué clairement, et prouve à l'appui, avoir été consultée mais que le département n'a pas respecté son avis, M^{me} Gaillard répond que les bâtiments appartiennent à l'Etat et qu'une personne est en charge dans son département des locations de salle. Elle ajoute qu'une facturation est opérée par son service. Elle remarque toutefois que la tâche des locations a été déléguée à l'Université en raison de surcharge au sein du DCTI. Elle précise que le département n'est consulté qu'en cas de complications. Mme Gaillard explique alors que le Café DELUX a contacté le DCTI durant le mois de juillet dans l'urgence et qu'elle a contacté elle-même l'Université à ce propos ainsi que M. Müller. Elle ajoute qu'elle a reçu, de façon informelle, un retour favorable dans l'attente de l'accord officiel du rectorat. Elle répète que si l'Université n'était pas d'accord, il ne fallait pas signer la convention et elle désapprouve quelque peu le discours du rectorat.

M. Duvillard ajoute que ce n'est pas la première fois que l'Université adopte ce genre de réaction puisque des problèmes se sont déjà déroulés dans le cadre d'une conférence.

M^{me} Gaillard indique aussi que la cafétéria de l'Université se trouve au rez-de-chaussée et que la toiture est ouverte au public. Elle rappelle que le

Café DELUX est une structure éphémère qui a investi pour créer les structures puisque le toit n'a aucune installation. Elle précise que seule une parcelle de la toiture était utilisée. Elle remarque en outre que les étudiants avaient le loisir de venir consommer.

A la question de savoir si dans la procédure, l'Université ne doit pas donner un préavis formel, Mme Gaillard répond par la négative. Elle signale encore que si le DCTI le souhaitait, il pourrait tout à fait décider de s'abstenir de demander un préavis à l'Université.

Discussion de la Commission

Suite à cette audition, un commissaire radical indique qu'il aimerait que l'on tire au clair cette situation et se demande si les accusations portées contre l'Université sont fondées.

Un commissaire MCG se déclare intrigué par le paiement opéré pour la sécurité. Il se demande sur quelle ligne budgétaire émergent les frais de sécurité remboursés par le DCTI au Café DELUX. Il remarque en outre que ce faisant, le DCTI a payé des heures de sécurité à une société privée.

Un autre commissaire MCG déclare avoir trouvé curieux qu'il faille remplir un formulaire d'inscription sur Internet pour obtenir une confirmation pour avoir accès au bar. Il ajoute qu'il s'agit soit d'un club, soit d'un établissement public. Il rappelle que pour se voir interdire l'accès à un établissement, il faut soit être interdit d'établissement, soit ne pas avoir d'argent ou soit que ledit établissement soit plein. Il précise en outre que si ce système d'accès fonctionnait, il n'aurait pas été utile de recourir à de la sécurité.

Un commissaire libéral se déclare choqué par les dysfonctionnements entre les différents services de l'État. Il remarque que chaque service dit quelque chose de différent et il semblerait que chacun fasse ce qu'il souhaite sans qu'il n'y ait de pilote dans l'avion. Il évoque ensuite les incivilités dans la Vieille Ville et il rappelle que tout le monde a dit bien faire son travail. Il ajoute qu'en fin de compte personne n'est responsable. Il pense dès lors qu'il convient de renvoyer cette pétition au Conseil d'État et d'arrêter les auditions.

Un commissaire MCG déclare qu'il y a tellement d'éléments obscurs dans ce dossier que le renvoi semble logique. Il pense que des privilèges ont été accordés à cette société.

Une commissaire Verte remarque que la Commission des pétitions se prend pour la Commission de contrôle de gestion alors qu'elle est sensée

traiter le problème du bruit dont les pétitionnaires se plaignent. Elle pense que le renvoi est judicieux et elle remarque qu'il faut également évoquer les nuisances du Parc des Bastions et le manque de coordination entre les services.

Le Président indique que l'ensemble des auditions demandées ont été réalisées mais il rappelle que l'on attend toujours un dossier complet relatif à la délivrance des autorisations d'exploiter du Café DELUX de la part du DARES.

Un commissaire MCG répète qu'il semble nécessaire d'obtenir le coût de la sécurité dans ce dossier, car la facture a été payée par le DCTI. Il rappelle ensuite que la Commission peut dénoncer tous les dysfonctionnements remarqués en cours d'enquête.

Concernant le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, un commissaire libéral rappelle alors que le rapport peut énumérer les questions qui se posent. Si la réponse du Conseil d'Etat sur cette pétition est insatisfaisante, le Grand Conseil pourra renvoyer le rapport à la Commission de contrôle de gestion.

Le Président passe alors au vote d'un courrier portant sur le coût de la sécurité pris en charge par le DCTI :

En faveur :	8 (2 Socialistes, 2 MCG, 1 UDC, 2 Verts, 1 PDC)
Non :	3 (2 Radicaux, 1 PDC)
Abstention :	3 (3 Libéraux)

Le Président passe ensuite au vote du renvoi de la P 1802 au Conseil d'Etat :

En faveur :	14 (2 Socialistes, 2 MCG, 1 UDC, 2 Verts, 1 PDC, 2 Radicaux, 1 PDC, 3 Libéraux)
-------------	--

À l'unanimité.

Le traitement est décidé en catégorie III.

Compléments d'informations

Suite aux décisions prises par la commission, cette dernière a reçu après le vote du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat trois éléments qu'il est nécessaire de relever dans le présent rapport.

1. *Information complémentaire de M^{me} Gaillard*

En date du 6 mars 2012, M^{me} Gaillard a transmis à la commission les échanges de courriels que cette dernière a eus avec l'Université ainsi que le café DELUX pour l'obtention du préavis de l'Université.

2. *Courrier du Conseiller d'Etat P.-F. Unger*

En date du 2 avril 2012, la commission a reçu de la part du DARES une réponse à sa demande du 27 janvier 2012 concernant la remise du dossier d'autorisation relative au café DELUX. Dans le courrier signé par le Président du département, il est indiqué que la demande de la commission doit satisfaire aux exigences prévues aux articles 35 à 38 LIPAD. Par conséquent, le dossier transmis doit rester confidentiel afin de protéger la personnalité des personnes concernées. Dans ce sens, l'ensemble du dossier a été mis à disposition de la commission auprès du secrétariat général du Grand Conseil pour consultation et il a été suggéré de ne pas joindre copie du dossier au présent rapport.

3. *Courrier du DCTI³*

En date du 19 avril 2012, le Président du DCTI, M. François Longchamp, a fait parvenir à la commission le détail des frais de sécurité durant l'exploitation du café DELUX. Ces frais ont été de CHF 6'864.05 et s'ils ont été payé directement par l'exploitant, il faut relever que ces derniers ont été ensuite déduit du montant dû au département conformément à l'article 5 de la convention du 2 août 2011.

La lecture du courrier reçu de la part du DCTI et plus spécialement la lecture du courrier du 2 mars adressée par le département à la société fiduciaire Prévisia SA concernant le décompte final de la redevance due laisse néanmoins quelques points d'interrogation. En effet, le décompte final est incompréhensible et il semble avoir un problème d'interprétation sur la convention. En effet, le montant figurant dans la convention pour la location de surface s'élevait à CHF 14'469, contre un montant facturé de CHF 2 411, 50.

³ Voir annexe 2. Relevons ici que l'intégralité des documents reçus n'est pas joint en annexe.

Ces informations ont amené la commission des pétitions à rouvrir ce dossier lors de sa séance du 23 avril 2012.

Compte tenu du manque de transparence dans le dossier du Café DELUX, dossier qui a été géré par le service de la gérance de l'office des bâtiments du DCTI ;

Compte tenu des dysfonctionnements constatés dans le processus d'obtention des autorisations d'exploitation et l'absence de communication entre le Service du commerce (DARES), le service de la gérance de l'office des bâtiments (DCTI), voire l'Université et la police (DSPE);

Un commissaire propose de renvoyer cette pétition non plus au Conseil d'Etat comme cela avait été décidé mais à la Commission de contrôle de gestion pour qu'elle puisse faire toute la lumière sur ce dossier complexe.

C'est à l'unanimité des commissaires présents (2 S, 1R, 2L, 1UDC, 2 MCG, 2 Verts, 1 PDC) que cette proposition est acceptée.

Conclusion

Le traitement de la pétition 1802, partant d'un problème de nuisance sonore, a ouvert de nombreuses questions. De nombreux commissaires ont été interpellés par la manière dont le dossier du café DELUX a été traité par les différents services et départements concernés. Dans ce dossier, il semble que le DCTI a été le principal artisan de l'établissement du café DELUX sur le toit d'Uni Dufour tout en ayant obtenu un préavis positif de l'Université. Le Service du commerce a quant à lui donné les autorisations adéquates mais il reste des points troublants dans la manière dont a été traité ce dossier entre les différents services de l'Etat. Enfin, le décompte final adressé par le service de la gérance immobilière reste incompréhensible.

En dehors du cas particulier du café DELUX, la commission relève qu'il n'y a pas une vision globale au niveau de la gestion des établissements publics ni une approche coordonnée tant entre les différents départements qu'entre l'Etat et la commune concernée (dans le cas qui nous concerne, la Ville de Genève).

Compte tenu des points relevés et des ombres dans le cas du dossier du café DELUX, il est apparu à la Commission des pétitions que plutôt que de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, il serait plus pertinent de la renvoyer à la commission de contrôle de gestion afin qu'elle puisse, par une enquête, éclaircir les nombreux points d'interrogations ou de dysfonctionnement qui ont été soulevés.

A la lecture du présent rapport la Commission des pétitions vous invite, Mesdames et Messieurs, les députés, de renvoyer la pétition 1802 à la Commission de contrôle de gestion.

Pétition (1082)

Nuisances sonores (musique extérieure)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je m'adresse à vous suite à une discussion entre les voisins de l'immeuble du 6, rue du Conseil-Général. Nous nous voyons contraints de déposer une pétition à l'attention du Service des pétitions du Grand Conseil.

Il se trouve en effet que les nuisances sonores sous forme de musique dégradent considérablement la qualité de vie des habitants de notre quartier.

Si nous acceptons les concerts officiels de la fête de la musique, ceux du premier mai (le concert s'est arrêté seulement après minuit). Ceux du 1^{er} août, sans compter la fête de la course de l'Escalade et des promotions et ainsi de suite, il devient impossible de subir encore d'autres sources de musique en provenance du quartier.

Une quinzaine de jours après la fête de la musique, il y a eu de la musique avec force de décibels en provenance des Bastions dans le cadre d'une fête Gay Pride. Et cela de 13h à 22h30 sans discontinuer avec le son qui est largement monté au fil de la journée et plus encore en soirée.

Une semaine ou une quinzaine plus tard, un samedi après-midi, des personnes munies d'un pick up ont balancé des décibels de 13h à 18h, depuis la porte des Bastions qui donne sur la place Neuve. M'étant déplacé, les deux personnes à l'œuvre m'ont expliqué qu'elles aimaient la musique et qu'elles disposaient de toutes les autorisations.

Le pire s'est déroulé pendant le week-end du 1^{er} août. Une entreprise du nom de Cafélux (ou quelque chose comme cela) a installé une sorte de bar sur le toit d'Uni-Dufour avec de forts amplificateurs et un disc-jockey pour mener l'ambiance. Nous situant juste en face à quelques mètres seulement du toit d'UNI-Dufour, côté rue de Saussure de notre immeuble, nous avons subi de plein fouet, et nous pesons nos mots, une musique sans discontinuer tous les jours du vendredi au lundi, plus de huit heures de musique par jour de 17h à 1h15 du matin pour le premier soir. J'ai appelé la police vers 0h45, ce qui explique peut-être que le son a un peu diminué les autres soirs et la musique s'est interrompue un peu plus tôt vers 0h30. J'ai également rappelé la police vers 23h45 le soir suivant où la personne de la centrale de police m'a précisé que je devrai appeler tous les soirs, car il y aura encore ce genre de

manifestations pendant quatre mois et que ces personnes disposaient des autorisations. Comme l'installation reste en place sur le toit d'Uni-Dufour, on peut craindre le pire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai téléphoné mardi 2 août au Service des autorisations, lequel m'a clairement précisé que jamais une telle autorisation ne pouvait être donnée, et qu'il serait une bonne chose que d'envisager une pétition à adresser au Grand Conseil. Je dois vous dire que nous sommes consternés d'apprendre qu'une entreprise sans autorisation puisse nous envoyer de telles nuisances sonores plus de 32 h sur quatre jours.

Le plus malheureux est cette expérience sur les toits d'Uni-Dufour a donné des idées à d'autres personnes qui ont inondé (en fin de semaine passée) de leur musique le quartier chacun à leur tour, depuis les jardins des hôtels particuliers qui surplombent la Cité de 22h à 24h, puis d'autres ont repris le relais jusqu'à fort tard dans la nuit vers la rotonde des Bastions. Les personnes viennent avec leurs amplificateurs et s'amuse toute la nuit. J'ai souvent appelé la police ces derniers temps pour ces nuisances sonores nocturnes.

En conséquence, nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible pour que cessent ces nuisances sonores et puis, dans un second temps, de prendre en compte notre pétition.

En tant que représentant des habitants du 6, rue du Conseil Général, je reste à votre disposition pour vous fournir des précisions.

N.B. 19 signatures
*p.a. Les habitants du 6 rue du
Conseil Général
c/o M. Serge Paquier
6, rue du Conseil-Général
1205 Genève*

ANNEXE I

Annexe 1

Dossier 21.007/3031
CGA/ec

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Service de la gérance

CONVENTION

* * *

entre

1. L'ETAT DE GENEVE, Département des constructions et des technologies de l'information
Représenté par Mme Caroline GAILLARD
Rue David-Dufour 5 - case postale 22 - 1211 Genève 8

ci-après dénommé "**le DCTI**"

d'une part,

et

2. L'UNIVERSITE DE GENEVE
Représenté par M. Jean-François BATTIAZ
Rue du Général-Dufour 24
1211 Genève 4

ci-après dénommé "**l'UNIGE**"

d'une part,

et

2. CAFE DELUX
Représenté par Mme Rachel HIRSCH
Avenue Eugène-Pittard 46
1206 Genève

ci-après dénommé "**l'exploitant**"

d'autre part.

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le DCTI met à disposition de l'exploitant, contre prestation financière (cf. article 5 "Redevances / Taxe fixe"), partie de la terrasse en toiture du bâtiment sis à l'adresse rue du Général-Dufour 24, 1204 Genève, soit 273m², selon plan d'emprise annexé.

Article 2 - But

L'objet ci-dessus est destiné exclusivement à l'exploitation éphémère d'un bar/lounge.

L'exploitant a remis au DCTI un descriptif complet du projet (dossier de presse ci-annexé).

Article 3 - Durée

La période d'occupation est fixée du 27 juillet au 30 septembre 2011.

Une fermeture est prévue par l'exploitant du 2 au 15 août 2011 inclus.

Article 4 - Horaires

- Du lundi au mercredi de 16h à minuit (ouverture du bar à 17h)
 - Du jeudi au samedi de 16h à 1h (ouverture du bar à 17h)
 - Fermé le dimanche
 - Ouvert le jeudi 8 septembre (Jeûne genevois)
- + en sus de l'heure de fermeture, ~1h30 pour le rangement et le nettoyage.

Article 5 - Redevances / Taxe fixe

- CHF 53.-/m² pour la période d'occupation. Soit CHF 14'469.- (CHF 53.-/m² x 273m²).
La taxe est appliquée par analogie aux tarifs et conditions prévus par la loi sur les routes L 1 10 art. 59 "Emoluments, redevances et taxes" ainsi qu'au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public L 1 10.15 section 2 art. 6 "Terrasses".
- +
- 10% sur le CAB (chiffre d'affaire brut) réalisé durant la période d'exploitation.

Les comptes de l'exploitant, validés par une fiduciaire, devront être transmis au DCTI au plus tard 10 jours après la cessation de l'exploitation.

L'exploitant déduira du revenu destiné au DCTI les frais liés aux interventions de Protectas pour la préservation des biens de l'UNIGE (confer infra, art. 14, pt 1) et remettra au DCTI la facture finale desdits frais pour ses dossiers.

Article 6 - Charges

Un tableau de consommation estimative des installations effectué par l'entreprise Vernet SA a été remis par l'exploitant au DCTI qui, après vérification du tableau ci-joint, a calculé le montant de la consommation en électricité et en eau. Le DCTI facturera à l'exploitant le montant des charges ci-après, au terme de l'exploitation, à savoir :

- Électricité & Eau : CHF 1'500.-

L'exploitant s'est engagé à débrancher toutes les installations durant la période d'inoccupation, soit du 2 au 15 août 2011. Durant cette période, à moins qu'il y ait tout de même une consommation constatée, aucun montant ne sera facturé.

Article 7 - Nuisances sonores

L'exploitant s'engage à respecter les horaires fixés à l'article 4 "Horaires" ainsi que les conditions du Service du commerce selon autorisation délivrée le 11 juillet 2011 ci-jointe et veillera à ne pas perturber les collaborateurs et étudiants de l'Uni Dufour de 17h à 20h.

Article 8 - Ascenseurs

L'entreprise AS Ascenseurs SA a procédé à une révision de l'ascenseur extérieur et du monte-charge intérieur en date du 26 juillet 2011 sur demande expresse du DCTI. Un autocollant mentionnant le numéro de téléphone d'urgence a été placé dans les deux ascenseurs.

L'exploitant a posé dans les ascenseurs un support d'information sur les horaires de l'événement et s'engage à les retirer au terme de l'exploitation.

Article 9 - Etat des lieux

L'exploitant, le DCTI et l'UNIGE se sont réunis sur place le 29 juillet 2011 et il a été confirmé par toutes les parties que les surfaces ont été remises en l'état, libres de biens et dépôts, propres et en bon état.

L'exploitant a fixé deux drapeaux à l'entrée du bâtiment. Les drapeaux sont fixés dans les joints qui seront remis en état à l'enlèvement de ceux-ci au terme de l'exploitation.

L'exploitant remettra un planning de démontage au DCTI et à l'UNIGE aux alentours du 20 août 2011.

L'exploitant replacera le mobilier de la terrasse à l'endroit où il se trouvait à l'origine.

A l'issue de l'exploitation, un nouvel état des lieux sera effectué en présence du DCTI, de l'exploitant et de l'UNIGE.

Article 10 - Sanitaires

L'utilisation des sanitaires existants sis au 4e étage est placée sous la responsabilité de l'exploitant. Une personne responsable devra assurer le suivi du matériel et l'état de propreté durant toute la période d'exploitation.

Article 11 - Assurances

L'exploitant est tenu de contracter une assurance RC et une assurance exploitant nécessaires à couvrir les risques liés à la nature et au genre d'un tel événement.

Dans ce sens, l'exploitant a remis au DCTI l'attestation d'assurance ci-dessus mentionnée (AXA Winterthur ci-annexée) dont la couverture d'assurance est de CHF 5'000'000.-.

Article 12 - Déchets

L'exploitant descendra les déchets (containers) chaque jour après l'événement au 2e sous-sol et procédera à leur évacuation quotidiennement par le biais de la société Transvoirie SA.

Article 13 - Charges sur dalles

Un email de l'entreprise Constructions Tubulaires a été remis par l'exploitant au DCTI confirmant la bonne répartition de la charge sur le sol, selon annexe ci-jointe.

Une vérification supplémentaire sera effectuée par le DCTI.

Article 14 - Publicité

L'UNIGE précise que « *l'Université est étrangère à l'organisation de cette manifestation* »; se référer à l'article 9 "Obligations" du règlement sur l'utilisation des locaux universitaires.

Article 15 - Sécurité & Accès

Chaque client sera accompagné par une hôtesse de l'ascenseur jusqu'à la terrasse.

D'autre part :

1. Présence d'un agent mandaté par l'exploitant sur la base des horaires et conditions définis par l'UNIGE, selon le tableau permanence Protectas annexé, qui sera chargé de la préservation des biens de l'UNIGE et de ceux qui lui sont confiés. Ledit agent n'est pas appeler dans le cadre de ce mandat à remplir d'autres tâches que celles précitées, il sera joignable au n° 079/354.04.81.
2. Respect des cheminements A, B ou C, selon plans annexés, de la clientèle à l'intérieur du bâtiment, selon 3 scénarios de fonctionnement en cas de panne d'ascenseur : A) accès par l'ascenseur extérieur - B) accès par l'ascenseur intérieur - C) accès par l'escalier. L'exploitant s'engage à ne pas permettre aux personnes sous leur responsabilité de se disperser dans le bâtiment.
3. Les collaborateurs de l'UNIGE ainsi que les techniciens d'entreprises autorisées par le DCTI, chargées de la maintenance du bâtiment, pourront accéder en tout temps au bâtiment au moyen de leur badge et respecteront les dispositions organisationnelles de l'exploitant durant la manifestation.
4. Le service de sécurité de l'UNIGE se réserve le droit de faire des contrôles du bâtiment sans préavis et à tout moment.
5. L'exploitant reste seul responsable de la sécurité de sa manifestation; il se conformera aux règles de sécurité et de salubrité;
- L'UNIGE préconise notamment la pose de barrières de sécurité le long des garde-corps extérieurs et intérieurs de la terrasse, afin de prévenir le risque de chute, ainsi que la présence de moyens de lutte contre l'incendie proportionnels aux risques; du personnel de sécurité sachant les utiliser sera présent en permanence et sera formé à l'évacuation d'urgence;
- L'exploitant veillera en particulier à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'alarme des sapeurs-pompiers et l'évacuation des lieux dans de bonnes conditions; s'il y a présence d'un danger accru d'incendie, notamment par la charge thermique du décor (bougies etc.), le bénéficiaire a l'obligation d'assurer, à ses frais, la présence d'un pompier de service;
- Le nombre de places maximum défini par la Sécurité civile ne peut être en aucun cas dépassé;
- L'Etat de Genève décline toute responsabilité en cas d'accidents dans l'hypothèse où ces obligations ne sont pas respectées;
- Les personnes désignées par le DCTI, l'UNIGE, la police et le service du feu auront en tout temps accès à tous les locaux mis à disposition; l'exploitant met à disposition de l'UNIGE le numéro de téléphone d'une personne de contact en cas d'urgence; de plus, si ce dernier choisit de cloisonner le périmètre de son installation, il doit mettre à disposition des huissiers du bâtiment un double des clés nécessaires afin de pouvoir y accéder en cas de sinistre;

- Une copie de l'autorisation de manifestation ponctuelle délivrée par la Sécurité civile de Genève a été transmise, selon email ci-joint. Pour tout renseignement complémentaire, appeler la Sécurité civile de Genève au 022 727 02 30, entre 07h00 et 09h00 (obligation de prendre contact avec la Sécurité civile de Genève lorsqu'il y a modification de l'aménagement de l'espace ou une décoration particulière).
- 6. L'exploitant doit prévoir un service d'ordre adéquat, afin d'empêcher la commission éventuelle de dégâts par le public qui n'aura pas pu accéder à la terrasse.
- 7. L'UNIGE informe l'exploitant que la détection incendie du bâtiment est en mode « nuit » dès 18h et que toute alarme intempestive causée par ses activités ou par sa clientèle et aboutissant à un déplacement du service du feu (SIS) lui sera facturée. Nous rappelons à cet effet que la fumée est interdite à l'intérieur du bâtiment.
- 8. L'UNIGE met à disposition un numéro de portable, le 079 354 0481 (dès 18h), ainsi que celui de la sécurité interne, le 022/379.12.22 (24/7), à contacter en cas d'urgence.

Article 16 - Responsabilités

L'Etat de Genève décline toute responsabilité directe et/ou indirecte pour les dommages/accidents de toute nature que pourraient subir les personnes et/ou objets présents sur la surface d'exploitation liés à cette manifestation.

L'exploitant s'engage à relever l'Etat de Genève de toute action qui pourrait lui être intentée par des tiers en raison d'un dommage direct et/ou indirect lié à cette exploitation.

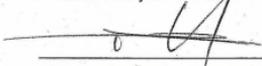
Tout problème technique rencontré durant la manifestation est à signaler au DCTI (M. Badel 022/546.62.69) et à l'UNIGE (M. Ferretti 022/379.70.05).

Il est précisé que les annexes à la présente font partie intégrante à la convention.

Ainsi fait en triple exemplaires à Genève, lu et approuvé par les parties, le 2 août 2011

L'UNIGE

Jean-François BATTIAZ



Le DCTI

Caroline GAILLARD



L'EXPLOITANT

Rachel HIRSCH



Annexes : Plan d'emprise
 Autorisation du Service du commerce
 Plans chemins d'accès
 Règlement sur l'utilisation des locaux universitaires
 Résumé des exigences en matière de prévention des incendies
 Communiqué de presse CafeDelux
 Attestation d'assurance AXA Winterthur
 Planning permanence Protectas
 Inventaire installations/consommation électrique
 Email Constructions Tubulaires
 Contacts DCTI, UNIGE & Exploitant

ANNEXE 2

Annex 2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3970
1211 Genève

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 19/04/2012	Visé : AUCP
Par poste	Par courriel
Président	Deputés (1/2)
Commissaires	Bureau
Secrétaire	Archives
Commission :	LEKRONO
Copié à :	
Divers :	



GRAND CONSEIL
Commission des pétitions
Monsieur Olivier Norer
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Nréf. : FRL/OBA/GE/Jog dossier 21007 AIGLE 501248-2012
Dossier traité par Giovanni Erricelli
Vref. : P1802

Genève, le 19 avril 2012

Concerne : P : 1802 : Nuisances sonores (musique extérieure) : Compléments d'information au sujet des frais de sécurité liés à l'exploitation du Café Delux sur le toit d'UNI-Dufour

Monsieur le Président,

Votre demande du 15 mars 2012, liée à la pétition référencée en titre m'est bien parvenue et a retenu ma meilleure attention.

Pour répondre à vos interrogations que je reprends ci-après : ...connaître la somme totale des charges payées par le département des constructions et des technologies de l'information au titre de frais de sécurité durant l'exploitation du Café Delux sur le toit d'UNI-Dufour, en précisant notamment le montant remboursé au Café Delux. ... spécifier la ligne budgétaire du département à laquelle ces dépenses émanent.

J'ai l'avantage de vous communiquer que sur la base des justificatifs que je joins au présent courrier, le montant total des frais de sécurité durant l'exploitation du Café Delux ont été de CHF 6'864.05. D'autre part, ces frais n'ont pas été payés par le département, mais directement par l'exploitant, conformément aux dispositions prévues dans la convention signée par les parties (art. 5 al. 3).

Aussi, la somme précitée a été portée en déduction du total de la redevance due pour l'occupation de la terrasse, alors que le solde est facturé et payable sur le compte du DCTI - office des bâtiments - rubrique "loyers occasionnels" référencé sous le numéro 423.010.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


François Longchamp

Annexes : convention du 02-09-2011
compte de P&P 2011 Café Delux
trois justificatifs Protéctes

} pas mis dans le rapport.
A disposition de la commission.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des constructions et des technologies de l'information
Service de la gérance

DCTI - Bâtiments
 Case postale 22
 1211 Genève 8

Courrier A

Société Fiduciaire Prévisia SA
 Ave. Cardinal-Mermillod 36
 1227 Carouge

N^o réf. : OBA/GE/ec/21.007
 Dossier traité par Giovanni Errichelli

Genève, le 2 mars 2012

**Concerne : Exploitation temporaire de la terrasse en toiture du bâtiment d'Uni-Dufour
 du 27 juillet au 30 septembre 2011 (fermeture du 2 au 15 août 2011)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris note de votre demande d'arrangement au vu des pertes subies par votre cliente, cependant nous ne pouvons malheureusement pas entrer en matière pour des raisons de respect de la convention du 2.8.2011.

Vous trouverez ci-après le décompte final de la redevance due, en application du contrat précité.

Redevances loyer fixe : 272m2 X Fr. 53.-- X 2mois/ 12mois	Fr. 2'411,50
Charges fixes	Fr. 1'500,00
CAB 10% de Fr. 249'988.58	Fr. 24'988,25
Total redevance due	<u>Fr. 22'035,70</u>
<i>/ J. Protectas, prise en charge par votre cliente</i>	<i>Fr. -6'864,05</i>
<i>/ J. Versement du 15.12.2011</i>	<i>Fr. -15'969,00</i>

Solde en notre faveur

Fr. 6'066,70

Tout en vous remerciant de votre compréhension et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Giovanni Errichelli
 Gérant d'immeubles

Annexe : facture